



# GUIDE ABRÉGÉ

SUR LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGES PORCINS

FICHE SYNTHÈSE | OCTOBRE 2016



## **RÉDACTION ET COORDINATION**

Centre de développement du porc du Québec

- Sébastien Turcotte, agronome
- Michel Morin, agronome

## **PHOTOGRAPHIES**

Centre de développement du porc du Québec

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

## **CONCEPTION GRAPHIQUE**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

## **RÉVISION LINGUISTIQUE**

Isabelle Tremblay (Des mots et des lettres)

## **ÉDITION**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ce document est une synthèse du *Guide portant sur la superficie des bâtiments d'élevage porcin* et a pour objectif d'outiller les personnes travaillant dans le monde municipal.

## **Contexte**

Le bien-être animal est de plus en plus d'actualité, ce qui se traduit par de nouveaux règlements pour les producteurs de porcs du Québec. Ceux-ci devront loger les truies gestantes en groupe et donner plus d'espace aux animaux dans les pouponnières et les sites d'engraissement. Pour s'adapter à ces nouvelles exigences, les producteurs devront rénover leurs bâtiments existants, les agrandir ou en construire de nouveaux, et ce, en conservant au moins le même nombre d'animaux.

L'apparition de nouveaux enjeux ne touche pas uniquement le bien-être animal, mais également l'usage judicieux des antibiotiques. Les producteurs de porcs sont ainsi soumis à différentes pressions sociales. Certains consommateurs, transformateurs et chaînes de restaurants exigent maintenant non seulement qu'ils logent leurs truies en groupe, mais également qu'ils diminuent leur utilisation des antibiotiques. Pour y arriver, certains producteurs doivent améliorer la biosécurité de leur ferme, ce qui exige qu'ils effectuent des modifications à leurs bâtiments et parfois des agrandissements. Des installations adéquates et une application rigoureuse des règles de biosécurité réduisent en effet les risques de contamination du troupeau et, par le fait même, l'usage des antibiotiques.

De plus, un nouveau modèle d'affaires vient de faire son apparition au Québec, soit les maternités collectives. Dans ce modèle de production, des finisseurs s'associent entre eux pour construire une maternité qui leur assurera un approvisionnement en porcelets. Dans une optique de rentabilité, d'efficacité et de sécurité sanitaire, cette maternité est construite dans une région à faible densité porcine et sa capacité peut aller jusqu'à 2 396 truies.

Il existe différentes normes permettant de respecter ces nouvelles exigences sur le bien-être animal. Cependant, la superficie minimale d'élevage par animal varie considérablement selon la norme à suivre ou celle qui est exigée.

Tableau 1 Superficie minimale d'élevage exigée selon différentes normes

	Élevage conventionnel				Production de porcs spécifiques			
	Code de pratiques du Canada		Normes européennes		Porc biologique <sup>1</sup>		Porc « Humane Certified »	
	(p <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(p <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(p <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(p <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )
Porcelet de 30 kg	3,49	0,32	3,23	0,3	6,5	0,6	3,2	0,3
Porcelet de 40 kg	4,22	0,39	4,31	0,4	8,6	0,8	4,3	0,4
Porc <sup>2</sup> de 120 kg	8,79	0,82	10,76	1	14	1,3	9,1	0,85
Porc <sup>2</sup> de 135 kg	9,50	0,88	10,76	1	14	1,3	ND	ND
Cochette <sup>3</sup>	De 15 à 18	De 1,39 à 1,67	De 15,9 à 19,5	De 1,48 à 1,81	32,3	3	28,9	2,69
Truie <sup>3</sup>	De 19 à 24	De 1,77 à 2,23	De 21,8 à 26,7	De 2,03 à 2,48	32,3	3	37,6	3,5

### Distinction entre la superficie d'un bâtiment et la superficie d'élevage

Les bâtiments porcins sont composés de plusieurs sections qui ont des utilités bien précises. Certaines sections servent à loger les animaux (superficie d'élevage), tandis que d'autres servent plutôt aux aspects mécaniques ou logistiques du bâtiment (superficie de commodité).

La **superficie d'élevage** est l'espace qui sert à l'élevage des animaux pour la croissance, la reproduction, la gestation ou la mise bas. Elle correspond à la superficie de l'intérieur des cages de gestation et des cages de mise bas, à celle de tous les parcs servant à loger les porcelets, les porcs, les truies, les cochettes et les verrats ainsi qu'à la superficie occupée temporairement (salle d'expédition pour la mise à jeun et parcs hôpitaux).

La **superficie de commodité** est, quant à elle, l'espace essentiel au bon fonctionnement de l'élevage, mais où les animaux n'ont pas accès ou ne sont que de

<sup>1</sup> Ce type d'élevage nécessite également un accès extérieur pour les animaux et une superficie minimale par animal est exigée.

<sup>2</sup> Il faut compter environ 35 % de plus de superficie pour les porcs élevés sur litière en engraissement (code de pratiques du Canada).

<sup>3</sup> Il faut compter environ 10 % de plus de superficie par animal lorsque les truies sont élevées sur litière (code de pratiques du Canada).

passage : corridors, passages situés devant et derrière les cages ou les parcs, entrées sanitaires (entrée, entrée danoise ou douches, toilettes, vestiaires, laveuse et sècheuse, salle de fumigation), espace de vie (bureaux, salle de conférence, cuisine), laboratoire, atelier, entrepôt, salles mécaniques (salle électrique et salle d'eau), quai d'expédition, système de gestion du lisier (préfosse, transmission des grattes), lieu d'entreposage des animaux morts (chambre froide, congélateurs, composteur) et espace pour la moulange, les silos intérieurs ainsi que l'entreposage des aliments ou de la litière.

Dans l'exemple de ferme de type naisseur-finisueur qui suit, les superficies d'élevage sont en vert et les superficies de commodité, en rouge (figures 1 et 2).

Figure 1 Superficies d'élevage et de commodité de la maternité

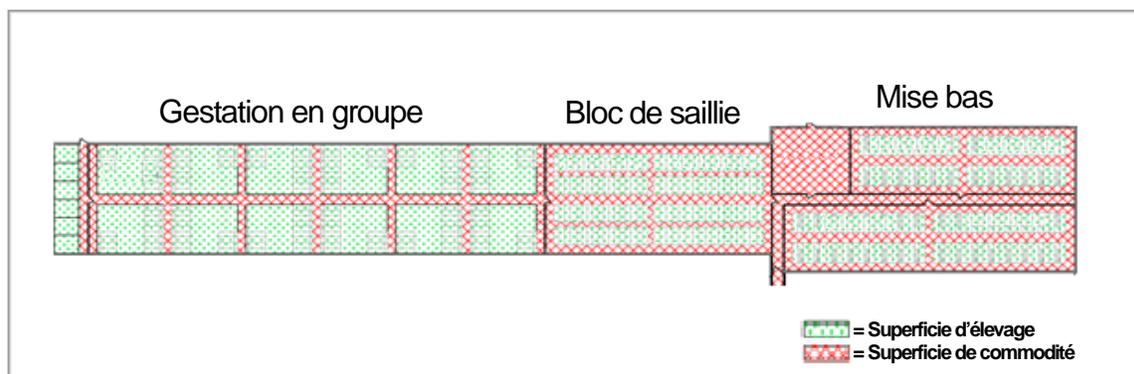
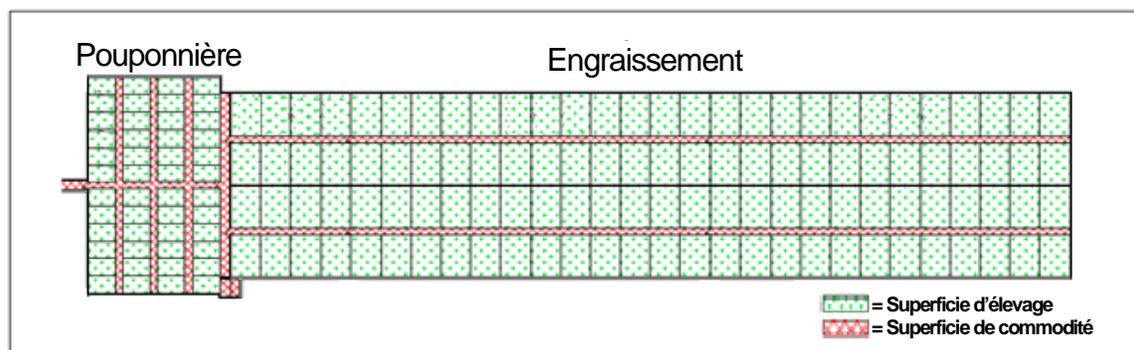


Figure 2 Superficies d'élevage et de commodité de la pouponnière et du site d'engraissement



### Superficie totale par place

Au Québec, il n'existe pas de ferme type. Chaque ferme est unique et comporte ses particularités. Cela est vrai pour chaque type d'élevage (maternité, pouponnière et engraissement). Pour cette raison, les scénarios qui demandent le plus de superficie de bâtiment sont ceux qui sont utilisés pour illustrer la superficie par place. L'utilisation des scénarios les plus exigeants permet de couvrir la majorité des cas de figure possibles.

Cependant, puisque chaque bâtiment est unique, il se peut que, dans certaines situations (habituellement un bâtiment qui a changé de vocation lors d'une rénovation antérieure), la superficie de commodité par place soit supérieure à celle présentée dans le tableau 2.

Tableau 2 Superficie de bâtiment par place selon le type d'élevage pour la production de porcs conventionnels

Type d'élevage	Superficie d'élevage par place		Superficie de commodité par place		Superficie de bâtiment par place	
	(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )
Maternité	37	3,44	16	1,49	53	4,92
Pouponnière	4,4	0,41	1,6	0,15	6	0,56
Engraissement	11,3*	1,05*	2,2	0,20	13,5	1,25

\* Si l'engraissement est utilisé pour l'élevage d'animaux reproducteurs (cochettes, verrats) ou de quarantaine, il faut alors considérer 15,5 pi<sup>2</sup>/porc (1,44 m<sup>2</sup>) de superficie d'élevage par place.

De plus, le type d'élevage aura des répercussions sur la superficie totale par place. Les élevages de type biologique ou « Humane Certified » requièrent une plus grande superficie (tableau 3).

Tableau 3 Superficie de bâtiment par place selon le type d'élevage pour la production de porcs spécifiques

Type d'élevage	Porc biologique**						Porc « Humane Certified »					
	Superficie d'élevage par place		Superficie de commodité par place*		Superficie de bâtiment par place		Superficie d'élevage par place		Superficie de commodité par place*		Superficie de bâtiment par place	
	(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )
Maternité	53	4,92	32	2,97	85	7,90	53	4,92	32	2,97	85	7,90
Pouponnière	7	0,65	4	0,37	11	1,02	6	0,56	4	0,37	10	0,93
Engraissement	14,5	1,35	6,5	0,56	21	1,95	12	1,11	6,5	0,56	18,5	1,67

\* La superficie pour l'entreposage de la litière (paille) est incluse.

\*\* Les enclos extérieurs clôturés et bétonnés ne sont pas inclus.

Pour déterminer la superficie totale du bâtiment, il suffit alors de multiplier le nombre de places de chacun des types d'élevage par la superficie de bâtiment par place selon la norme de bien-être animal prise en considération par l'éleveur. Par exemple, pour une maternité de 1 000 truies en élevage conventionnel, la superficie totale du bâtiment sera la suivante : 1 000 truies x 53 pi<sup>2</sup>/truie = 53 000 pi<sup>2</sup>.

## Exemples d'application de différents cas de figure

Plusieurs types de projets risquent d'être envisagés dans les prochaines années par les producteurs de porcs. Les normes réglementaires municipales devraient être adaptées de manière à favoriser la réalisation de ces projets.

### Nouveaux bâtiments d'élevage porcin

Dans les prochaines années, il est fort probable que les nouveaux sites d'élevage porcin ne dépasseront pas la limite de 599 unités animales (ua) (sauf possiblement des sites d'exploitation existants qui posséderaient des droits acquis). Ce seuil permet d'obtenir un certificat d'autorisation sans étude d'impact environnemental. Cette étude implique un processus complexe, long et onéreux que les éleveurs ne sont pas intéressés à effectuer. Le tableau 4 présente la superficie totale des bâtiments de différents types d'élevages conventionnels de 599 ua.

Tableau 4 Superficie totale des bâtiments de différents types d'élevages conventionnels de 599 ua

Type d'élevage	Nombre d'unités animales par catégorie	Nombre de places	Superficie totale des bâtiments	
			(pi <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )
<b>Maternité</b>	599 ua (truie)	2 396	126 988	11 798
<b>Pouponnière</b>	599 ua (porcelet)	14 975	89 850	8 348
<b>Engraissement</b>	599 ua (porc)	2 995	40 433	3 756
<b>Naisseur-finiisseur de 284 truies</b>	71 ua (truie)	284	54 390	5 052
	44 ua (porcelet)	1 100		
	485 ua (porc)	2 425		
<b>Maternité de 1 400 truies avec pouponnière</b>	350 ua (truie)	1 400	111 550	10 363
	249 ua (porcelet)	6 225		
<b>Pouponnière-engraissement</b>	56 ua (porcelet)	1 400	45 053	4 185
	543 ua (porc)	2 715		
<b>Sevrage-vente</b>	599 ua (porc)	2 995	40 433	3 756

## Rénovation des bâtiments existants

La filière porcine québécoise connaît actuellement de grands changements qui sont guidés, d'une part, par les nouvelles exigences sociétales et, d'autre part, par la santé et la biosécurité des troupeaux. En effet, une certaine tendance est observée. Plusieurs sites de production bien situés (loin des autres fermes porcines et dans des régions à faible densité porcine) sont actuellement transformés en maternités. À l'inverse, des maternités situées dans des régions à forte densité porcine sont plutôt transformées en sites d'engraissement. Cette restructuration permet de diminuer les risques de contamination des maternités, où les impacts des maladies sont beaucoup plus grands que dans les pouponnières et les sites d'engraissement.

Sont présentées ci-après les différentes possibilités de rénovation ou de transformation de bâtiments liées aux nouvelles exigences (tableau 5).

Tableau 5 Possibilités de rénovation ou de transformation des élevages actuels liées aux nouvelles exigences

Type d'élevage initial	Type d'élevage final
Naisseur	Naisseur
	Finisseur
Naisseur-finisseur	Naisseur-finisseur
	Naisseur
	Finisseur
Finisseur	Naisseur
	Finisseur

Selon le type de rénovation ou de transformation que l'éleveur souhaite effectuer, les modifications apportées aux bâtiments peuvent avoir différents impacts, soit sur la superficie de ceux-ci, sur l'inventaire des animaux dans les bâtiments d'élevage ou sur le nombre de places autorisées.

En effet, il est possible que, pour respecter les nouvelles exigences sociétales, certains éleveurs doivent agrandir leurs bâtiments pour garder le même nombre d'animaux. D'autres profiteront de cet agrandissement pour hausser le nombre d'animaux sur le site. Cependant, ces producteurs devront, au préalable, avoir fait une demande d'augmentation du nombre de places autorisées.

Lorsqu'un éleveur souhaite changer la vocation de son bâtiment, c'est-à-dire que le type d'élevage initial n'est pas le même que le type d'élevage final (tableau 5), deux scénarios peuvent être rencontrés, soit l'optimisation de la superficie actuelle de son bâtiment ou l'optimisation de son certificat d'autorisation.

Même si l'éleveur change la vocation de son bâtiment en réaménageant l'intérieur de celui-ci, ce type de conversion n'a pas d'impact sur la grandeur du bâtiment. Le producteur doit cependant s'assurer de posséder un certificat d'autorisation qui convient au nombre d'animaux de son projet final.

Le scénario d'optimisation du certificat d'autorisation du site peut mener à un agrandissement des bâtiments existants. Ce scénario est le plus souvent rencontré lorsque des fermes de type naisseur-finiisseur ou finiisseur sont transformées en maternités. Dans ce cas, même si la superficie des bâtiments d'élevage est plus grande, l'inventaire final sera moins élevé.

